



**Le Crédit Mutuel
vous accompagne
dans la poursuite de vos études.**



Le Crédit Mutuel vous aide à être bien préparé et vous permet d'étudier sereinement.

Un prêt Etudiant 0 % TAEG FIXE⁽¹⁾

Frais de scolarité, de logement et de matériel nécessaire à vos études, vous profitez d'un prêt à taux zéro pour faire face à toutes ces dépenses.

- Pour tout étudiant dans l'enseignement supérieur français reconnu par l'Etat⁽²⁾, âgé de 18 à 27 ans, selon quotient familial.
- Un montant jusqu'à 50 000 €.
- Sans frais de dossier.
- Déblocage des fonds progressivement en fonction de vos besoins.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple : pour un "Prêt Étudiant 0%" d'un montant de 15 000 euros sur 10 ans, vous remboursez 120 mensualités de 125 euros. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0 % (taux débiteur fixe : 0 %). Montant total dû par l'emprunteur : 15 000 euros. Pas de frais de dossier. Hors assurance facultative (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité de Travail et Invalidité Permanente), calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1re cotisation mensuelle de 9,88 euros, un montant total sur la durée du crédit de 605,25 euros et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 0,79 %.

Conditions au 01/01/2025. Intérêts pris en charge par la Banque.

Pour vos séjours à l'étranger, bénéficiez de la gratuité des frais bancaires.

Aucun frais bancaire à l'étranger

Avec votre carte bancaire incluse dans votre Eurocompte Jeune ou Jeune Actif, vous bénéficiez d'une exonération de frais⁽³⁾ pour les opérations à l'étranger (paiements en illimité et 3 retraits d'espèces par mois).

Complémentaire Santé primo étudiants : un tarif fixe jusqu'à la fin des études.

20 € par mois

- Aucune avance de frais avec la carte Avance Santé⁽⁴⁾.
- Des garanties essentielles à prix fixe et garanti jusqu'à la fin des études (25 ans maximum)⁽⁵⁾.
- Des services d'accompagnement innovants.
- Des fonctionnalités digitales (envoi de demandes de remboursement, suivi et consultation des remboursements...).

Pour en savoir plus sur nos offres

- Appelez le **02 41 21 49 49**
- Connectez-vous sur www.creditmutuel.fr
- Rendez-vous en Caisse de Crédit Mutuel

Retrouvez le Crédit Mutuel sur les réseaux sociaux



Conditions au 01/01/2025.

(1) OFFRE DE CRÉDIT SOUMISE À CONDITIONS, jusqu'à 50 000 euros, réservé au 1er prêt destiné à financer les études, pour les 18-27 ans détenteurs d'une offre groupée de services Crédit Mutuel, inscrits dans un cycle d'enseignement supérieur français reconnu par l'État, et selon quotient familial. Après étude et sous réserve d'acceptation du dossier par la Caisse de Crédit Mutuel. Après expiration du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat et du délai légal de mise à disposition des fonds. Voir conditions détaillées en Caisse Crédit Mutuel et sur www.creditmutuel.fr. (2) Pour le vérifier, la référence RNCP (Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles) doit être active au moment de votre demande sur le site France Compétences <https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/>. (3) Paiements illimités et 3 retraits d'espèces par mois offerts à l'étranger. Au-delà, tarification selon conditions tarifaires en vigueur disponibles en Caisse de Crédit Mutuel ou sur creditmutuel.fr. Paiements et retraits dans la limite des plafonds de la carte, incluant les opérations libellées en devise et hors commissions éventuelles prélevées par la banque correspondante. Voir conditions détaillées en Caisse de Crédit Mutuel ou sur creditmutuel.fr. (4) Sous réserve de règlement avec la carte Avance Santé. Vous n'êtes débité qu'après remboursement du régime obligatoire ainsi que de votre complémentaire santé, dans la limite de 30 jours. La carte Avance Santé ne dispense pas d'un reste à charge. (5) Offre réservée aux étudiants de 16 à 25 ans. L'ensemble des offres et services proposés est soumis à conditions dont le détail pourra vous être précisé par votre Caisse de Crédit Mutuel. Les modalités, garanties et exclusions éventuelles sont détaillées dans la notice d'information disponible auprès de votre Caisse.

Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement.

Après avoir signé votre contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours sans pénalité, c'est à dire que vous pouvez renoncer à votre crédit dans ce délai, en informant la banque, par l'envoi d'un bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat peut commencer à être exécuté après 7 jours si vous demandez à bénéficier du crédit à compter du huitième jour suivant votre acceptation.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation après mise à disposition des fonds, vous ne devez rembourser au prêteur que le capital versé et les intérêts au taux débiteur du crédit, à l'exclusion de toute pénalité.

Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment en remboursant la totalité des sommes dues, en capital, intérêts et accessoires et en réglant une indemnité de remboursement anticipé calculée aux conditions prévues par la loi.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05 / Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 / Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxe).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

– à votre Caisse, dans un premier temps.

– au service Relation Clientèle dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou au responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre Caisse peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances, dans un deuxième temps.

– pour tout litige bancaire relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ou via son site internet www.mediateur-creditmutuel.com ; vous pouvez obtenir auprès de votre Caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation). Pour tout litige concernant un contrat d'assurance relevant de sa compétence, au Médiateur de l'Assurance, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site de La Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orias.fr), contrats d'assurance de ACM IARD SA et ACM VIE SA, entreprises régies par le Code des assurances.

